



Les sites du Gers

Inventaire des sites classés et inscrits du Gers

Bilan Juillet 2007





De part sa renommée internationale, le patrimoine paysager de notre pays est le moteur d'une importante activité touristique. Il contribue également à une qualité de vie appréciable au quotidien.

Dans le cadre de ses compétences, l'Etat a le devoir de veiller à la préservation des éléments remarquables du paysage. C'est le sens des lois de protection des sites, maintenant intégrées dans le Code de l'Environnement.

Dans le département du Gers, ces sites constituent une sorte d'échantillonnage des paysages du département, ayant valeur d'exemples emblématiques.

Les sites protégés portent en eux une réelle valeur ajoutée, induisant notoriété et dynamisme socio-économique. Ils sont à la fois une richesse patrimoniale et une richesse économique, dont la conservation et la maîtrise relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous.

En effet, le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est aussi une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné en tant que patrimoine national.

Il est de notre responsabilité collective de préserver, valoriser et faire connaître ce patrimoine.

LE BILAN // Sommaire

LE BILAN // Présentation	p4
LE BILAN // Carte des sites classés et inscrits du Gers	p5
LE BILAN // Les Sites classés et inscrits du Gers	p6
LE BILAN // Introduction	p7
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC	p10
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC /// Vue d'ensemble	p11
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC /// Site exemple lié à l'eau	p13
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC /// Site exemple de l'Histoire de Gascogne	p14
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC /// Vue aérienne	p15
LE BILAN // LE DIAGNOSTIC /// Tableau de conclusion	p16
LE BILAN // LES ENJEUX	p18
LE BILAN // LES ENJEUX /// Vue d'ensemble	p19
LE BILAN // LES ENJEUX /// Site exemple de l'Histoire de Gascogne	p21
LE BILAN // LES ENJEUX /// Site exemple lié à l'eau	p22
LE BILAN // LES ENJEUX /// Vue aérienne	p23
LE BILAN // LES ENJEUX /// Tableau de conclusion	p24
LE BILAN // LES ACTIONS	p26
LE BILAN // LES ACTIONS /// Vue d'ensemble	p27
LE BILAN // LES ACTIONS /// Site exemple de l'Histoire de Gascogne	p29
LE BILAN // LES ACTIONS /// Site exemple lié à l'eau	p30
LE BILAN // LES ACTIONS /// Vue aérienne	p31
LE BILAN // LES ACTIONS /// Tableau de conclusion	p32
LE BILAN // Annexes /// La loi et les procédures	p33
LE BILAN // Annexes /// Questions-Réponses	p35
LE BILAN // Remerciements	p37
LE BILAN // Crédits photos	p38

A l'image de la situation nationale, la plupart des sites ont été protégés en Midi-Pyrénées dans les années comprises entre 1931 et 1948. L'analyse chronologique de ces protections fait apparaître pour cette période, une spécificité portant sur la préservation d'éléments naturels ponctuels (cascades, rochers, arbres), ou d'éléments architecturaux (édifices religieux, châteaux et tours ou leurs ruines, villages).

Depuis 1975, les protections concernent des espaces plus vastes, représentatifs d'entités paysagères remarquables.

Depuis leur protection, les sites ont subi de nombreuses évolutions du fait des dynamiques naturelles, de l'urbanisation, de la mutation des pratiques agricoles, ou de la fréquentation touristique.

Face à ce constat, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a décidé d'effectuer une analyse et un bilan des sites.

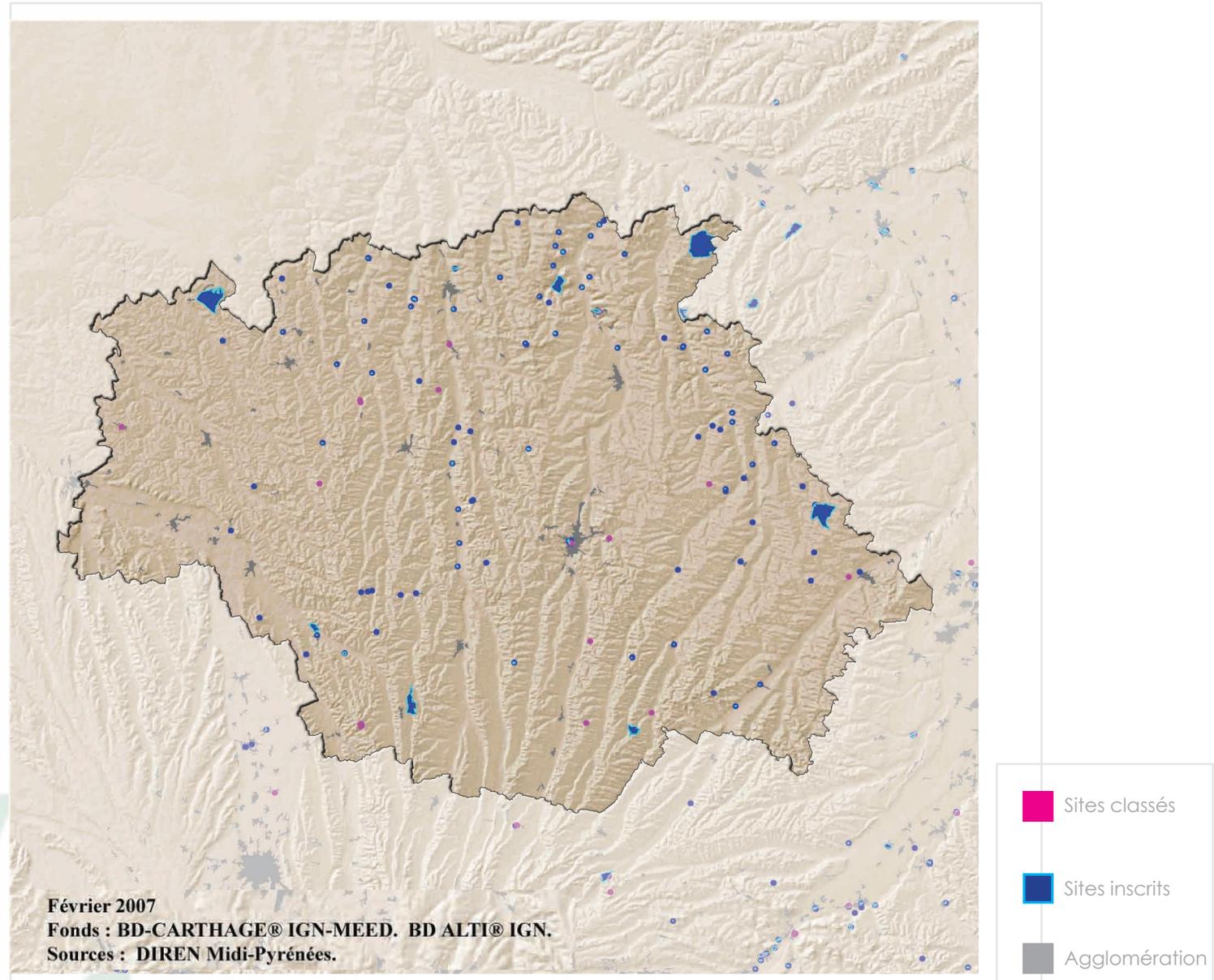
Les objectifs sont multiples:

- s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des protections existantes,
- formuler des propositions de gestion ou de mise en valeur en particulier pour les sites les plus soumis à des évolutions,
- proposer des protections complémentaires.

Le bilan des sites du Gers a été réalisé conjointement entre les services de la DIREN et du SDAP, sous l'autorité du Préfet.

Le département du Gers comporte 14 sites classés et 98 sites inscrits.

Département du Gers



Communes abritant les sites inscrits

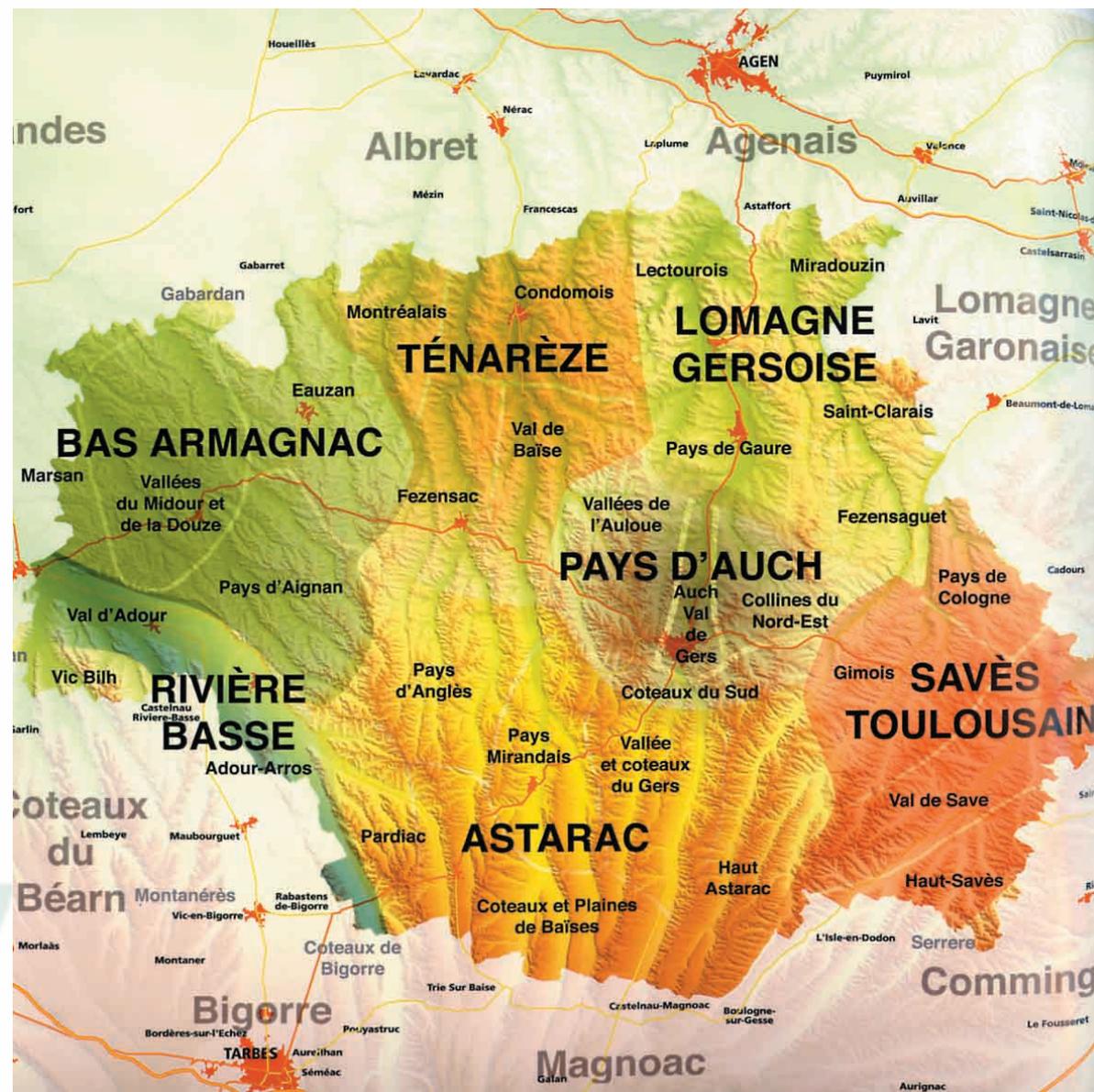
Auch
 Barran
 Bassoues
 Bazugues
 Beaumont
 Berrac
 Biran
 Bonas
 Castelnau d'Arbieu
 Castelnau d'Auzan
 Castelnau sur l'Auvignon
 Castera Lectourois
 Castera Lectourois
 Cazaubon
 Cazaubon
 Cologne
 Condom
 Courrensan
 Demu
 Eauze
 Encausse
 Espaon
 Faget-Abbatial
 Firmacon
 Flamarens
 Fources
 Gaudonville
 Gaujan
 Gimont
 Homps
 Homps
 Isle-Arne (I')
 l'Isle-de-Noe
 Isle-Jourdain (I')
 Labrihe
 Ladevèze-ville
 Lagarde
 Lagardère
 Lagraulhet du Gers
 Laree
 Larressingle
 Larroque-Engalin
 Larroque sur l'Osse
 Lavardens

Lectoure
 Ligardes
 Lombez
 Loubersan
 Marciac
 Marciac
 Marsolan
 Mas d'Auvignon
 Mauroux
 Mauvezin
 Meilhan
 Miélan
 Mirannes
 Monbrun
 Monferran-Saves
 Monfort
 Monlezun
 Montesquiou
 Pauilhac
 Pergain-Taillac
 Razengues
 Sabazan
 Saint-Antonin
 Saint-Christaud
 Saint-Clar
 Saint-Cricq
 Sainte-Dode
 Sainte-Gemme
 Sainte-Marie
 Sainte-Mère
 Saint-Jean Poutge
 Saint-Justin
 Saint-Mézard
 Saramon
 Sarrant
 Sauveterre
 Sempesserre
 Tasque
 Terraube
 Thoux
 Tourdun
 Tournecoupe
 Villefranche d'Astarac

Communes abritant les sites classés

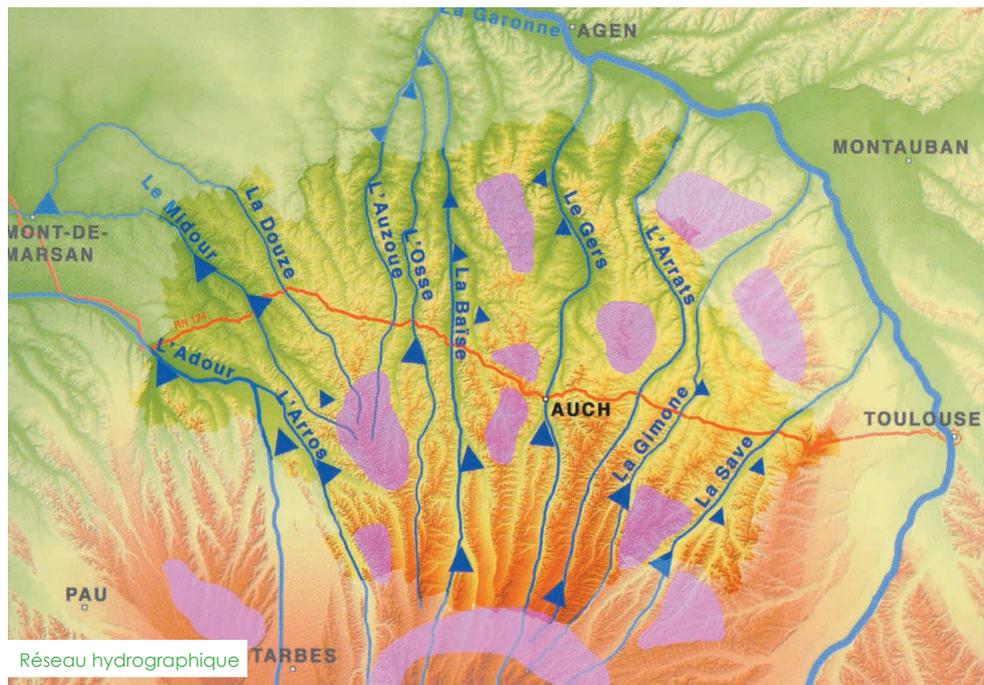
Auch
 Beaucaire
 Bellegarde
 Houga (le)
 Isle-Jourdain (I')
 Laguian-Mazous
 Lannepax
 Lectoure
 Lupiac
 Montégut
 Saint-Antonin
 Sansan
 Simorre
 Valence sur Baise

Les entités paysagères du Gers



Document issu de «Paysage du Gers», par Arbre & Paysage et le CAUE 32, édition du Rouergue

Les ensembles paysagers du Gers liés à l'eau



Document issu de «Paysage du Gers», par Arbre & Paysage et le CAUE 32, édition du Rouergue

Les paysages du Gers bâtis par l'homme

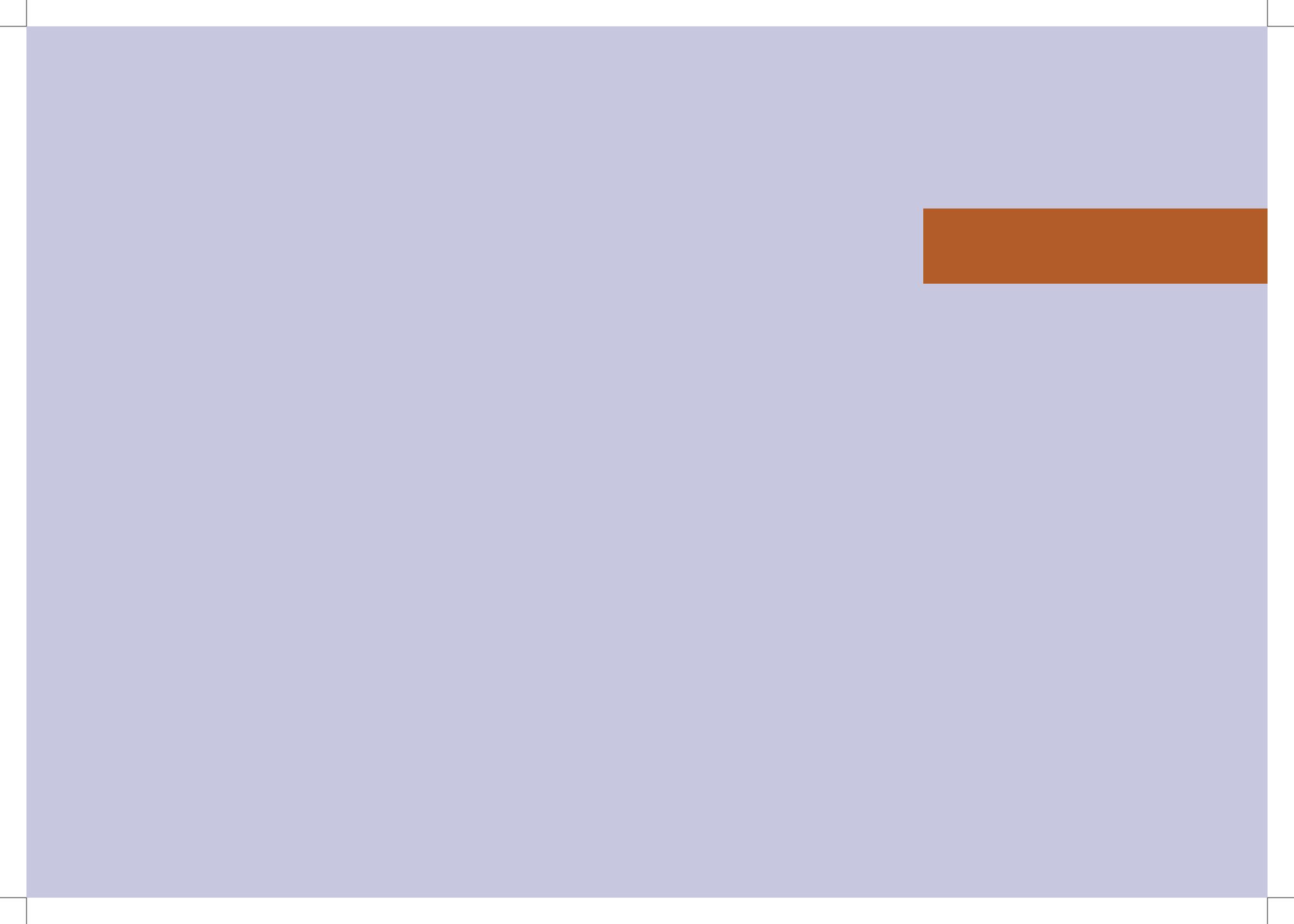


Document issu de «Paysage du Gers», par Arbre & Paysage et le CAUE 32, édition du Rouergue

La présentation du bilan des sites du Gers se compose de trois volets :

- **le diagnostic** qui débouche sur un essai de classification des sites par entités : ensembles paysagers liés à des paysages bâtis par l'homme, sites particuliers liés à l'histoire de Gascogne.
- **les enjeux** qui proposent de regrouper les sites par thèmes : paysages bâtis par l'homme; espaces agricoles et forestiers, patrimoine, tourisme.
- **les actions** selon ces mêmes thèmes.

A travers un panorama des sites, puis en développant deux exemples significatifs par thèmes, nous avons essayé de proposer un échantillon, le plus représentatif possible, des très nombreux sites inscrits et classés du Gers.



LE BILAN //

LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a fait apparaître très clairement les spécificités des sites du département avec :

- **des ensembles paysagers et ouvrages d'art remarquables liés aux rivières et à leurs berges**, avec une pratique ancestrale de la maîtrise de l'eau. Ces éléments liés à l'eau mériteraient que l'on mette en place un réseau de protection et de remise en état des ponts et des moulins.
- quelques « **morceaux de nature** » presque vierges, grottes, sources, gisements... peu mis en valeur mais répertoriés notamment dans les années 1930.
- **des ensembles urbains et paysagers** en position haute dominant les reliefs vallonnés des paysages de bocage du Gers. Ces sites, les plus nombreux sont des exemples

liant architecture et paysage dans un savant mélange, entre utilisation de la pierre locale et adaptation à la topographie, les plus typiques étant les castrum, castelnaux et bastides médiévales.

- enfin des **sites particuliers liés à l'histoire du département**, de l'occupation médiévale, à la renaissance, en passant par la présence forte du clergé. Plus récemment des sites liés à la seconde guerre mondiale ont été inscrits.

La part de l'architecture dans les sites du Gers est très importante car les ressources naturelles (calcaire et grès) ont été exploitées pour bâtir en harmonie avec la nature les différents édifices. Par ailleurs la présence forte de l'agriculture céréalière et viticole qui fait la qualité des paysages du Gers très bien entretenus, relègue

au second plan les sites dits « naturels » dont on a peut-être pas encore exploré toutes les richesses.

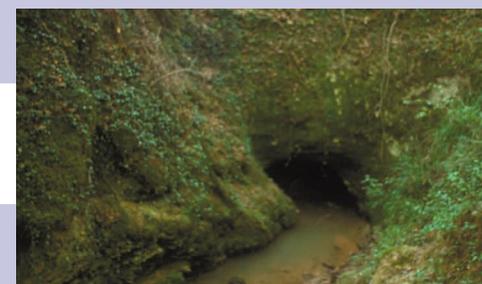
La campagne gersoise morcelée et ouverte a tendance à se refermer depuis une trentaine d'années, suite à la déprise agricole. A contrario, le regroupement des terres les plus exploitables fait perdre son caractère au paysage de bocage. Cette fermeture progressive des paysages et la perte d'identité liée au remembrement sont dommageables aux vues imprenables sur les lointains qui caractérisent notamment la plupart des sites défensifs.

Sites répertoriés comme
Ensembles paysagers liés à l'eau



1

Sites rattachés à **la Nature**



1

Sites rattachés aux **Paysages
bâties par l'homme**



1

Sites rattachés à
l'Histoire de Gascogne



1



2



- 1: Pont barrage de Geleuneuve,
- 2: Pont de l'Isle-Jourdain,
- 3: Saint-Cricq

- 1: Réseau souterrain au Pont et Gueil du diable à Lannepax



- 1: Escalier d'Auch, 2: Fourcès,
- 3: Lavardens



- 1: Château de Terraube,
- 2: Laressingle, 3: Faget-Abbatial,
- 4: Allée de cèdres de Bonas



Le pont de l'Artigue

Commune de Beaumont sur Osse et de Larresinglé

Ce site se compose d'un pont (romain) sur rivière avec plan d'eau. Il est situé sur un chemin de Saint Jacques de Compostelle. Il présente un intérêt international (chemin de Saint Jacques) et le pont est inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO). Par conséquent, une mise en valeur de ce site ainsi qu'une information pédagogique sont à envisager.

Les limites du site ne traduisent pas l'unité paysagère d'ensemble et devraient être étendues. C'est un site d'intérêt dont l'état actuel assez délabré, et l'embroussaillage des berges mériterait une gestion soignée.

classification:
Ensembles paysagers liés à l'eau / Pont

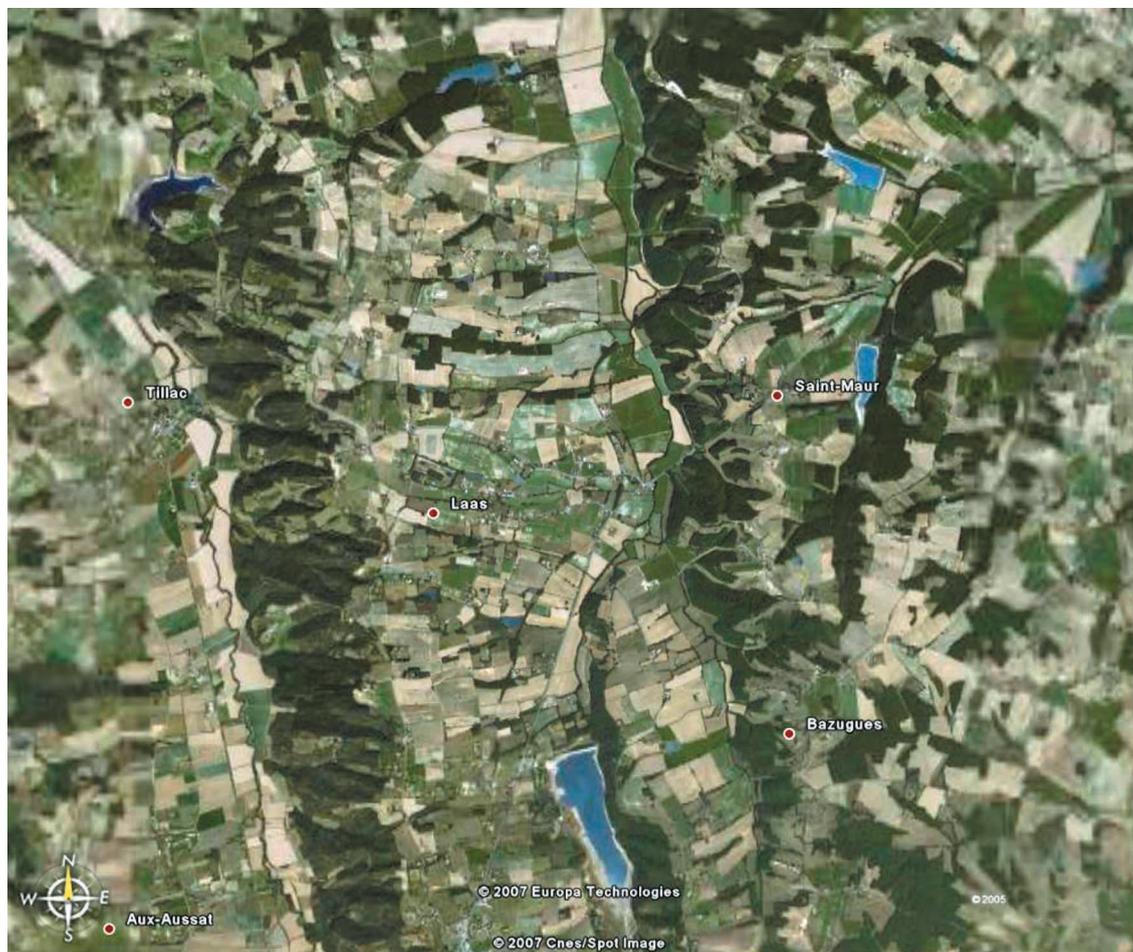
Commune de l'Isle Jourdain

Le site se compose d'un pigeonnier et de ses abords qui s'observent depuis la route départementale longeant la parcelle. Le pigeonnier est hexagonal, en brique avec enduit. Il comporte une toiture en tuiles plates sur génoise, avec «chien assis». L'architecture typée donne aux lieux un caractère certain : élément paysager remarquable représentatif du paysage gersois et de la vallée de la Save en particulier. On note un bon état de préservation ; il n'y a pas de menaces potentielles.

classification:
Histoire de Gascogne / Châteaux,
domaines, tours

Pigeonnier en Guardes





Exemple de nombreux plans d'eau dans l'entité paysagère de l'Astarac

lac de Miélan

THÈMES	CLASSIFICATION DES SITES	CARACTÉRISTIQUES
Ensembles paysagers liés à l'eau	- Ponts: Pont de l'Artigue, Pont de l'Isle Jourdain, Pont d'Aurenque	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éléments historiques dans le paysage ▶ Singularité départementale ▶ Usages et maîtrise de l'eau ▶ Placés dans des entités paysagères différentes et représentatifs de chacune, ils sont le témoignage d'une gestion du paysage par une maîtrise foncière.
	- Ponts barrages: Geleneuve, Moulin de Mazères, Moulin de la Motte	
	- Moulins: Sur la Save, De Bonas, Du Comte	
	- Plans d'eau: Lac de l'Uby, Cazaubon, Marciac, Miélan, Saint-Cirq	
Sites naturels	- Réseaux souterrains: Grotte source de la Pitcharotte, Pont et Gouvel du diable à Lannepax	
	- Éléments singuliers: Sites des Puntous, Site de la tour des Fées, Gisement fossilifère de Sansan	
Paysages bâtis par l'homme	- Centres urbains: Place Salinis et escalier d'Auch, Promenade du Bastion à Lectoure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Significatifs d'un département à dominante rurale, mais sites emblématiques: une image forte de la Gascogne. ▶ Représentatifs d'une urbanisation rurale centrée sur les bourgs: castelnaux, bastides; Témoignages de l'occupation historique de la Gascogne, avec des ensembles singuliers (villages circulaires fortifiés...) ou des éléments caractéristiques (places à couverts, halles...)
	- Villages, hameaux et parties de village: Flamarens, Fourcès, Lavardens, Mauroux, Sarrant, Tournecoupe	
Histoire de Gascogne	- Châteaux, domaines, tours: Château de Pardeillan, Biran, Enceinte fortifiée de Laressingle, Château de Herrebouc, Château, clocher, église, jardin, façades de Ste-Mère, Château et garenne de Terraube, Pigeonnier en Guardes (l'Isle Jourdain), Allée de cèdres de Bonas	▶ Éléments représentatifs de l'Histoire Gasconne
	- Eglises, chapelles, toutes constructions d'ordre religieux: Eglise et cimetière d'Arech (Castelnau d'Auzan), Eglise, cimetière et 2 pins parasol à Cutxan (Cazaubon), Faget Abbatial, Cimetière et ruines de St Lannes (Lagraulet), Eglise de Lagardère (à côté du château en ruines), Saint Christaud	▶ Leur forme, architecture, rapport au paysage, en font des éléments représentatifs des unités paysagères
	- Lieu de mémoire: Site du marquis de Meilhan	



LE BILAN //

LES ENJEUX

Les enjeux proposent de regrouper les sites du Gers en quatre thèmes : paysages bâtis par l'homme, espaces agricoles et forestiers, patrimoine, tourisme.

De même que pour le diagnostic, à travers un panorama des sites, puis en développant deux exemples significatifs par thèmes, nous avons essayé de proposer les principaux enjeux des sites du Gers :

- La grande qualité des **paysages bâtis par l'homme** est liée le plus souvent à des formes urbaines spécifiques. Les grands enjeux consistent à conserver l'identité des villages par le maintien de leur silhouette notamment en maîtrisant l'urbanisation pour maintenir les glacis et cônes visuels, enfin à gérer ces sites par des aménagements adaptés.
- Les **espaces agricoles et forestiers** qui forment l'écrin de certains sites, l'agriculture raisonnée ainsi que l'équilibre des paysages variés sont à préserver. Ces paysages modelés par l'homme tant par le parcellaire que le dessin des chemins ou des haies sont à maintenir dans leur diversité.
- Quant aux sites, **supports d'un patrimoine Monument Historique**, et très prégnants dans le Gers, ils sont souvent peu mis en valeur. L'amélioration de la prise en compte d'un ensemble architectural, urbanistique et paysager doit participer à une meilleure connaissance de la valeur de ce patrimoine.
- Enfin, **les lieux les plus touristiques**, qui ont permis de dégager certaines thématiques particulières du Gers, comme les villages fortifiés, ou le circuit des lacs demanderaient à être mis en cohérence selon le sujet ou la localisation géographique, enjeu majeur de leur intérêt : valorisation des espaces urbains et paysagers, mise en place de chemins de découverte, gestion des visiteurs...

Sites concernés par des
Aménagements urbains et paysagers



Sites concernés par la **Gestion des espaces agricoles et forestiers**



Sites concernés par des
actions liées au **Patrimoine**



Sites concernés par des
actions de **Tourisme**





3

1: Lavardens, 2: Terraube, 3: Larressingle



2



3

1: Maquis de Meilhan, 2: Flamarens,
3: lac de Marciac



2



3

1: Place de Marciac, 2: lac de
Cazaubon, 3: Eglise de Saint-
Christaud



3



4

1: Les Puntous, 2: Sainte-Mère,
3: Pont-barrage de Geleneuve,
4: Fources



Le maquis de Meilhan

Commune de Meilhan, Gaujan

Ce site est un lieu à la mémoire d'un groupe de résistants de la seconde guerre mondiale. C'est un ensemble formé par le vestige du camp, le cimetière et les stèles commémoratives. Il est situé dans un lieu isolé en territoire tourmenté et boisé. Il conviendrait de conserver ce site en l'état en évitant tout aménagement susceptible d'en altérer l'authenticité.

Le siège du maquis est bien entretenu et le site est typique des paysages de l'Astarac. Enfin, il est à noter que le paysage autour du site est similaire à celui même du site.

classification:
Evènements historiques

Commune de L'Isle Jourdain

C'est un site de confluence de plusieurs ruisseaux pour former l'Arcadèche. Un barrage est présent au niveau de la route départementale 659. C'est aussi le point de convergence des quatre communes concernées, dont les villages sont situés sur les collines dominant le lac. Il est représentatif d'un paysage de Lomagne

Du point de vue de sa dynamique d'évolution, c'est un site pittoresque où le développement des loisirs autour d'un lac artificiel est maîtrisé.

classification:
Ensembles paysagers liés à l'eau

Le lac de Saint-Cricq

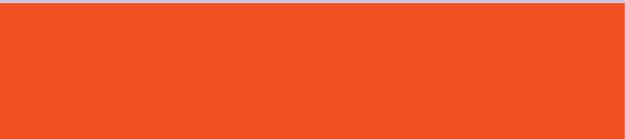




Exemple d'écriture
du paysage par le
parcellaire, dans le
Ténarèze

parcellaire,
à Vic de Gers

THÈMES	ENJEUX	SITES CONCERNÉS
Paysages bâtis par l'homme.....	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'identité du site dans les aménagements, respecter les formes urbaines - Conserver les effets de silhouette et de glacis - Identifier les cônes de vue sur le site et depuis le site - Maitriser l'urbanisation et l'architecture - Maitriser la gestion et la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fources, Larressingle ▶ Tournecoupe, Sainte-Mère Lavardens ▶ Terraube ▶ Auch: place Salinis
Espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les équilibres paysagers du site en tenant compte de leur dynamique d'évolution - Permettre le maintien de l'activité agricole sans dénaturer le site - Permettre la mise en place de projets - Prendre en compte le parcellaire comme une écriture du paysage - Gérer les espaces boisés et les haies - Gérer l'impact de l'accueil du public 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Flamarens, maquis de Meilhan ▶ Château de Pardeillan (au milieu des vignes) ▶ Lac de Marciac ▶ Pont de l'Artigue, Flamarens, lac de l'Uby, lac de Saint-Cricq ▶ Eglise de Cutxan, pont de l'Artigue Flaran
Patrimoine.....	<ul style="list-style-type: none"> - Le site peut être le support d'un monument historique qui génère un périmètre de protection - Améliorer la connaissance du patrimoine bâti, urbain et paysager - Favoriser les actions pédagogiques en direction des élus et des habitants pour qu'ils s'approprient le patrimoine - Améliorer la qualité des interventions sur le bâti - Sauvegarder des ouvrages singuliers menacés de disparition - Prendre en compte l'ensemble des éléments paysagers rattachés au patrimoine: haies, murs, réseau viaire, réseau hydraulique.... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eglise de Saint-Christaud, escalier d'Auch, Flaran, Lavardens ▶ Pont de l'Artigue, les Puntous ▶ Place de Marciac ▶ Ponts barrages ▶ Lacs de Cazaubon et Saint-Cricq
Tourisme.....	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence différents sites selon la localisation géographique ou la thématique - Mettre en valeur la diversité paysagère et culturelle du département - Organiser des cheminements de découverte des sites - Accompagner les initiatives privées et associatives - Partenariat pour une réflexion sur la gestion de l'accueil des visiteurs dans les sites 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Portes du département (Puntous, Ste-Mère); Patrimoine phare (Pont de l'Artigue, Larressingle, Flaran), Ponts barrages; Villages circulaires fortifiés ▶ Circuit des lacs, des ponts, des moulins, ou circuits internes à des sites ▶ Les Puntous, Flaran, pont de l'Artigue, escalier d'Auch



LE BILAN //

LES ACTIONS

De même que pour les enjeux, les actions sont présentées par un panorama des sites les plus représentatifs, puis développées à travers deux exemples par thèmes. Nous avons essayé de proposer les principales actions à mener dans le Gers :

- **Les paysages bâtis par l'homme** sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme en motivant le point de vue de l'état. Suite au bilan des sites ils doivent pouvoir être intégrés à l'ensemble de l'entité paysagère dans lequel ils s'inscrivent. La protection des sites doit être perçue non comme une contrainte mais comme un vecteur de développement et d'identité locale.
- Dans les **espaces agricoles et forestiers**, il existe des parcelles à forts enjeux, dont les actions seront prépondérantes, pouvant

aller de la simple gestion à l'acquisition foncière pour maintenir les grands enjeux patrimoniaux. Pour les espaces forestiers, des plans de gestion sont à accompagner en partenariat avec les services concernés, ainsi que les opérations de remembrement.

- Quant au site, **support d'un patrimoine Monument Historique**, certains restent encore à identifier pour mieux planifier leur sauvegarde et leur restauration. Le plus souvent une mise en cohérence avec l'inscription au titre des Monuments Historiques est à effectuer, soit pour conserver le site en tant que tel (le paysage étant un support majeur), soit pour le rattacher à la protection MH lorsque la protection des abords est suffisante.

- Enfin, **les lieux les plus touristiques**, doivent être conduits en partenariat ; l'accompagnement des initiatives privées et locales pourrait être mieux géré avec les organismes publics et experts compétents. La création de réseaux thématiques : rivières aménagées avec ponts barrages et moulins, châteaux représentatifs de territoires gascons, villages liés à des entités paysagères spécifiques et organisation de circuits de découverte doivent être mise en place.

Sites concernés par des actions liées à l'**Aménagement urbain**



Sites concernés par des actions de **Gestion des espaces agricoles et forestiers**



Sites concernés par des actions liées au **Patrimoine**



Sites concernés par des actions de **Tourisme**





3

1: Porte de Biran, 2: Eglise de Cazaubon 3: Flamarens



2



3

1: Pont-barrage de Geleneuve,
2: Moulin sur la Save,
3: Faget-Abbatial



2



3



4

1: Moulin de l'Isle Arné, 2: Pont de
Lartigue, 3: Lagardère,
4: Maquis de Meilhan



La plupart des sites



Le village de Lavardens

Commune de Lavardens

Ce site est constitué de l'ensemble du village : façades, élévations, toitures et voies publiques. C'est l'archétype du village gascon perché sur un éperon dominant la vallée, bien groupé autour de son château et de son église.

Le clocher est en excellent état de conservation. Ce site n'a pas subi d'atteintes irrémédiables. L'extension des parcelles de labours reste à l'échelle urbaine du site. On note un bon état général de conservation.

classification:
Villages hameaux

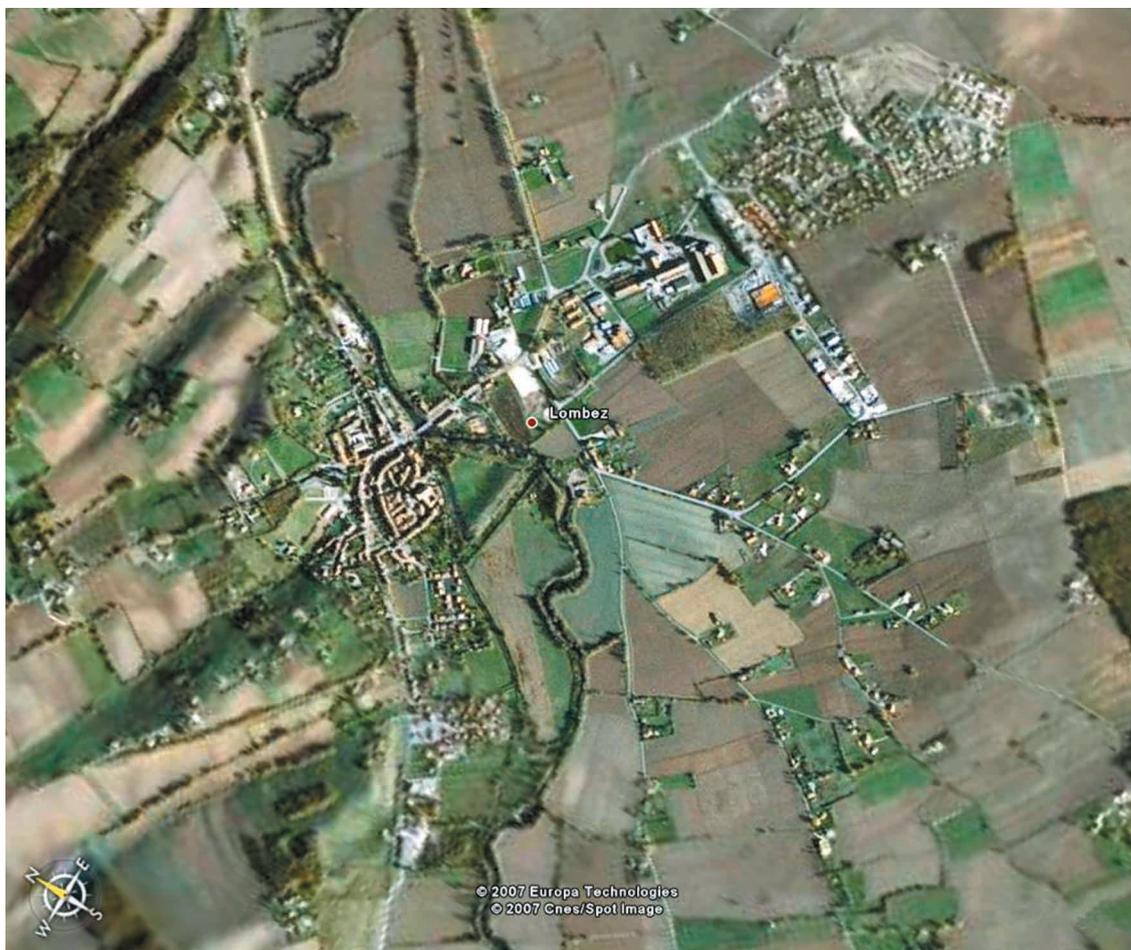
Commune de Barran et Mirannes

Ce site se compose d'un ensemble de barrage, digue, moulin, pont s'intégrant harmonieusement dans le paysage. Il bénéficie en outre d'une bonne composition paysagère, et il est à noter la singularité des ouvrages. Les points d'observation du site se situent sur les chemins ruraux et privés qui le bordent. Malgré un bon état global de conservation, il ne faut pas négliger l'érosion des berges qui tendrait à la déstabilisation des ouvrages.

classification:
Ensembles paysagers liés à
l'eau / Pont

Pont-barrage de Geleneuve





Exemple de paysage bâti
par l'homme, influencé
par la sphère toulousaine
mitage urbain, à Lombez

THÈMES	ACTIONS	SITES CONCERNÉS
Paysages bâtis par l'homme	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une démarche de document d'urbanisme de type PLU (plutôt que carte communale) - Motiver le point de vue de l'Etat en attirant l'attention sur les enjeux repérés dans le cadre du bilan - Inciter à la prise en compte de paysage à travers les volets paysagers - Inciter à la prise en compte du site dans le PADD: le site doit apparaître comme une opportunité de développement économique. - Démarche pédagogique de sensibilisation pour favoriser la mise en valeur des espaces publics et privés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lac de St-Cricq (étude Millasseau/Sirieys) ▶ Biran ▶ Tournecoupe ▶ Cazaubon
Espaces agricoles... et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les zones et parcelles à fort enjeux vis à vis du site et passer des conventions d'exploitation - Eventuellement proposer acquisition foncière dans le cas d'un fort enjeu patrimonial - Initier ou accompagner un projet, l'orienter vers le qualitatif et valoriser le site - Evaluer en terme d'impacts socio-économique et paysager - Initier des plans de gestion des espaces boisés (enrésinement, essences locales...) - Travailler en partenariat lors des opérations de remembrement - Faire des préconisations dans le cadre de l'accueil du public - Engager des actions pédagogiques - Engager des réflexions sur la qualification juridique des sites de leurs périmètres; lien avec les monuments historiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lac de St-Cricq ▶ Maquis de Meilhan ▶ La Tour des Fées ▶ Biran ▶ Pont de l'Artigue ▶ Tournecoupe ▶ Les Puntous
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des actions de reconquete - Engager des actions de sauvegarde et de restauration - Inventaire et repérage des éléments constitutifs du patrimoine (aide financière, au cahier des charges, partenariat avec des écoles et des associations) - Actions pédagogiques permettant une appropriation par les populations locales - Engager des réflexions sur la qualification juridique des sites et de leur périmètres (classement, modification de périmètre, désinscription, classement en monuments historiques avec ou non désinscription...) - Surveillance des sites 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lagardère: église et château ▶ Eglise de Cuxan ▶ Pont et barrage de Barran ▶ Mirannes ▶ Pont de l'Artigue ▶ Moulin de l'Isle Arné ▶ Ormeaux de Sully
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de partenariat - Mise en place de réseaux - Créer des circuits de découverte spécifiques - Créer des réseaux thématiques (ponts barrages, moulins, châteaux gascons, églises rurales, villages perchés...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La plupart des sites

ABF : architecte des bâtiments de France

CAUE : conseil en architecture, urbanisme et environnement

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE : direction départementale de l'équipement

DIREN : direction régionale de l'environnement

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

SDAP : service départemental de l'architecture et du patrimoine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Quelques informations ...

Le cadre législatif:

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Les procédures:

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Les projets de protections sont instruits par les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) en collaboration avec les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, les décisions de classement sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

- Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.

Le rôle majeur des commissions chargées des sites:

La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la Nature, des Paysages et des Sites et de la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus, et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles).

Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.



. Pourquoi protège-t-on un site? Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.



. A quoi sert un site? Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé. La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.



. Qui sont les interlocuteurs? La DIREN Midi-pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du Préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du Ministère de l'Ecologie. La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.



. Peut-il y avoir d'autres protections dans un site? Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site (inscrit ou classé) soit présent un monument historique. Son périmètre de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis conforme au titre des Monuments Historiques. De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.



. Quelles sont les incidences sur l'activité agricole? L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.



. Les abattages d'arbres sont-ils soumis à condition? En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du Ministre de l'Ecologie, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation. En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.



. Peut-on construire ou modifier une construction dans un site? En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants. En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.



. Peut-on aménager dans les sites? Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres. Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.



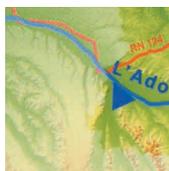
. L'affichage est-il admis dans les sites? Dans un site classé, la publicité et les préenseignes y sont interdites sans dérogation possible. Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité. Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.



. Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme? Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple)



- Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ? Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ». Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site; organiser les flux touristiques; favoriser le développement socio économiques. La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.



- Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ? A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable. Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations, et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.



L'inventaire des sites du Gers a été commandité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le comité de pilotage, placé sous l'autorité du Préfet, était constitué des services de la Préfecture, de la DIREN, du SDAP, de la DDE et de la DDAF.

La coordination et le suivi de cet inventaire ont été assurés par la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Gers. Nous tenons à remercier le service communication de la DIREN.

L'inventaire des sites du Tarn a été réalisé par Jean Raynaud (DIREN), André Degrez et Francis Ayrem Architectes des Bâtiments de France.



**Document édité par la Direction
Régionale de l'Environnement**

Direction Editoriale et Rédaction
Philippe Sénégas

Conception et réalisation graphique
Valérie Labarthe / Chloé Marty

Impression
Midi-Pyrénées Impression

Juillet 2007

Reproduction interdite sans autorisation
préalable

Crédits photographie:
Jean Raynaud

Cartographie, p3: fond BD-
Carthage.Ign-meed.Bd alti.; source
DiREN Midi-Pyrénées

Imprimé sur Papier Recyclé



Direction Régionale de l'Environnement

Direction Régionale de l'Environnement - Cité Administrative - Bd Armand Duportal, Bât.G - 31 074 TOULOUSE Cedex